



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

27 MARS 2022

N°REF 99 /CFR /FAF/2022.

A, Monsieur le Président
Du club AR Guerrara

Objet : Notification de décision de la Commission Fédérale de Recours

Affaire N° : 24/2022, club AR Guerrara

Messieurs :

Nous avons l'honneur de vous notifier la décision rendue par la Commission Fédérale de Recours de la FAF, lors de sa séance tenue le 23 mars 2022, relative à votre recours.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations les meilleures.

Cheffe de Département Juridique

L.MADANI



PJ. Copie LRF Ouargla

شارع أحمد واكد ص.ب 39 دالي إبراهيم- الجزائر Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Ibrahim - Alger

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08 / 09 http: www.faf.dz email: faffoot@yahoo.fr



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

DECISION DE LA COMMISSION FEDERALE DE RECOURS

SEANCE DU 23/03/2022

Affaire N°24 Recours AR Guerrara

Membres Présents

Mr Belkherroubi Abdou Président

Mr Guernouz Mohamed Membre

Mr Bourouba Djamel Membre

Attendu qu'en date du 27/02/2022 le club sportif AR Guerrara a interjeté appel à l'encontre de la décision de la commission de discipline de la ligue régionale de football d'Ouargla publiée en date du 24 février 2022 affaire n°466 rencontre USH / ARG et statuant comme suit :

« LABIDI Badis joueur : 02 matchs fermes de suspension en sus de la sanction initiale de 04 matchs (04 + 02) soit un total de 06 matchs à/c du 24/02/2022 ».

« Secrétaire du club El Hamaissa : 01 mois de suspension ferme à/c du 24/02/2022 ».

« 20 000 DA amende pour le club El Hamaissa ».

En la Forme

Attendu que l'appel interjeté par AR Guerrara est recevable en la forme.

Au Fond

Attendu qu'il ressort des faits de la présente affaire que la décision rendue par la commission de discipline de la ligue régionale de football de Ouargla fait suite aux réserves formulées par AR Guerrara lors de l'encontre de deux joueurs d'El Hamaissa ZAKI Ali et LABIDI Badis lors de la rencontre US El Hamaissa – AR Guerrara du 18/02/2022, qui seraient sous le coup d'une suspension non encore purgée.

1°/ Concernant le joueur ZAKI Ali

Ce joueur a été sanctionné d'un carton jaune pour contestation de décision et a écopé d'une suspension d'un match ferme ; il devait donc s'abstenir de participer à la prochaine rencontre.

Lors du match El Hamaissa – Hassi Messaoud du 21/01/2022 ce joueur ne figurait pas sur la feuille de match mais la rencontre n'est pas allée à son terme ; le décompte de la sanction n'est pas pris en compte pour un match qui n'a pas eu sa durée réglementaire.

Pour le match Mouloudiat Sidi Slimane – El Hamaissa du 25/01/2022 le joueur était inscrit sur la feuille de match mais la rencontre ne s'est pas jouée pour absence du service d'ordre ; le décompte de la sanction n'est pas pris en compte pour un match qui n'a pas eu lieu

Concernant le match El Hamaissa – Itihad Guemar du 29/01/2022 le joueur n'a pas été inscrit sur la feuille de match et la rencontre est allée à son terme ; le joueur qui n'a pas participé à cette rencontre a donc purgé sa sanction d'un match de suspension dans ce match.

Il s'ensuit que sa participation à la rencontre El Hamaissa – AR Guerrara est régulière.

2/ Concernant le joueur LABIDI Badis

Ce joueur a été sanctionné d'un carton rouge pour comportement antisportif envers officiel et a écopé d'une suspension de 04 matchs fermes ; il devait donc s'abstenir de jouer pour les quatre prochaines rencontres.

Lors du match El Hamaissa – Chabab Hassi Messoud du 21/01/22, le joueur ne figurait pas sur la feuille de match mais la rencontre n'est pas allée à son terme.

Lors du match Mouloudiat Sidi Slimane – El Hamaissa du 25/01/2022, le joueur n'était pas inscrit sur la feuille de match mais la rencontre ne s'est pas jouée.

Lors du match El Hamaissa- Itihad Guerrara du 29/01/2022, le joueur ne figurait pas sur la feuille de match et la rencontre est allée à son terme ; c'est donc là le premier match de suspension du joueur pris en compte dans le décompte de la sanction qui est de 04 matchs de suspension.

Lors du match Pétrole Hassi Messaoud – El Hamaissa du 05/02/2022, le joueur ne figurait pas sur la feuille de match et la rencontre est allée à son terme ;

c'est donc là le deuxième match de suspension du joueur à prendre en compte dans le décompte de la sanction qui est de 04 matchs de suspension.

Il s'ensuit que le joueur LABIDI Badis n'a purgé que 02 matchs de suspension sur les 04 matchs fermes de suspension qu'il a écopé.

Attendu que lors de la rencontre El Hamaissa – AR Guerrara du 18/02/2022, le joueur LABIDI Badis a été retiré par son club suite aux réserves émises par AR Guerrara tel qu'il ressort de la feuille de match et du rapport de l'arbitre.

Qu'il y'a lieu donc d'appliquer l'article 94-1 « infraction découverte suite à des réserves » qui dispose concernant l'inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu : 02 matchs fermes de suspension en sus de la sanction initiale pour le joueur fautif ; 01 mois de suspension ferme de toute fonction officielle pour le secrétaire concerné du clubet 20 000 DA d'amende.

Attendu qu'il ressort de tout ce qui précède et après délibération, la commission de recours décide.

Par ces Motifs

Déclare l'appel recevable en la forme.

Confirme la décision prononcée en première instance par la commission de discipline de la ligue régionale de football d'Ouargla dans toutes ses dispositions.

Le Président de la Commission

A. Belkherroubi

